



## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2010

### Compte-rendu de séance

#### Affaires Générales

#### **1 - Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation accordée par délibération du Conseil municipal du 19 mars 2009**

Numéro	Date	OBJET	Date A.R. Préfecture
10-164 à 10-175	29.03.10	Conventions de mises à disposition de salles.	01.04.10
10-176 à 10-186	01.04.10 02.04.10	Concessions dans le cimetière communal.	07.04.10
10-187	06.04.10	Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage passé avec la société Ingévia pour la conception, la mise en œuvre et le suivi d'un programme pluri-annuel de réfection et d'amélioration des voiries communales, cours d'écoles, et autres éléments des domaines superficiels et souterrains, publics et privés communaux. Coût : 90 000 € HT maximum (marché à bons de commande).	07.04.10
10-188	06.04.10	Marché passé avec la société GPAC pour une mission d'assistance liée à la gestion des espaces d'informations et des moyens matériels de communications extérieurs. Coût : 18 % des titres recouverts (1 <sup>ère</sup> année), 8 % des titres recouverts (2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> années).	07.04.10
10-189	12.04.10	Mise à disposition d'installations sportives.	13.04.10
10-190	12.04.10	Contrat de vente passé avec l'association Compagnie des Toupies pour la production d'un spectacle programmé le 26/06/10 à la salle Béjart. Coût : 650 €.	20.04.10

10-191	12.04.10	Contrat passé avec la société Finance Active pour la souscription d'un droit d'accès plateforme multi-utilisateurs insito (suivi des index et marchés). Coût : 5 980 € TTC.	13.04.10
10-192	12.04.10	Convention passée avec la société Agence Culturelle de Bretagne pour la location d'une exposition programmée du 14 au 26 juin 2010 à la bibliothèque du château. Coût : 476,93 € TTC.	20.04.10
10-193	12.04.10	Contrat de vente passé avec l'association Cercle celtique « Seiz Avel » pour la production d'un spectacle programmé le 25/06/10 au Château. Coût : 300 €.	20.04.10
10-194	12.04.10	Contrat de vente passé avec la société Blanger Organisation pour la production de deux animations programmées le 12/06/10 dans le cadre du Festival « Escales d'Ailleurs ». Coût : 4 204,44 € TTC.	20.04.10
10-195	12.04.10	Contrat de vente passé avec la société Blanger Organisation pour la production d'un spectacle programmé le 12/06/10 dans le cadre du Festival « Escales d'Ailleurs ». Coût : 2 860,26 € TTC.	20.04.10
10-196 à 10-204	12.04.10	Conventions de mises à disposition de salles.	13.04.10
10-205	14.04.10	Mise à disposition d'installations sportives.	19.04.10
10-206	14.04.10	Contrat de vente passé avec l'association L'Eole pour la production d'un spectacle programmé le 26/06/10 au Théâtre Robert Manuel. Coût : 750 € TTC.	20.04.10
10-207	14.04.10	Convention passée avec la société Socotec pour la formation d'un agent sur le thème « recyclage chef d'équipe de sécurité incendie dans les ERP et IGH ». Coût : 462,85 TTC.	19.04.10
10-208	14.04.10	Conventions de formation passées avec l'association AIDIL pour la formation d'un élu. Coût : 560 € TTC.	19.04.10
10-209	14.04.10	Marché passé avec la société Cre Lambert pour les travaux de mise en conformité incendie de l'école Anna de Noailles. Coût : 20 594,14 € TTC.	19.04.10
10-210	14.04.10	Marché passé avec la société KMI pour la création d'une extraction dans l'atelier de reproduction du service communication. Coût : 22 659,22 € TTC.	19.04.10

10-211	14.04.10	Marché passé avec la Société Normande de Ravatement pour les travaux d'étanchéité des façades et gradins de la tribune du stade Robert Barran. Coût : 48 136,60 € TTC.	19.04.10
10-212	14.04.10	Marché passé avec la société Cre Lambert pour les travaux de réfection de la couverture du service communication. Coût : 14 347,22 € TTC.	19.04.10
10-213	14.04.10	Contrat de vente passé avec Monsieur BA pour la réalisation d'une exposition programmée du 7 au 13 juin 2010 dans le cadre du Festival « Escales d'Ailleurs ».	20.04.10
10-214	14.04.10	Marché passé avec la société Girus pour une étude d'optimisation de la collecte par apport volontaire. Coût : 33 757 € TTC et 418,60 € TTC la ½ journée supplémentaire.	19.04.10
10-215 à 10-224	14.04.10	Conventions de partenariat passées dans le cadre du Festival « Escales d'Ailleurs » (restauration) : Société Pomme d'amour, Association SNL Yvelines 78, Mavi à Plaisir, NSO-NGON, Fraternité Africaine, Centre Culturel et Récréatif des Portugais de Plaisir, Plaisir Jeunesse, Association socio-culturelle des résidents de la Mare aux Saules, Conseil de quartier du Valibout, Africa Plaisir.	19.04.10

\* \* \*

## **2 - Approbation des procès-verbaux des Conseils municipaux des 25 mars et 16 avril 2010**

Les procès-verbaux des Conseils municipaux des 25 mars et 16 avril 2010 sont approuvés à l'unanimité.

~ ~ ~ ~ ~

## **Direction des Ressources Humaines**

### **3 - Modification du tableau des effectifs**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Christophe BELLENGER, Conseiller municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 16 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient d'adapter les grades existants aux besoins de la collectivité afin de procéder aux recrutements et aux nominations correspondants,

Considérant que ces nominations supposent la création et la suppression concomitantes des postes,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve les suppressions et créations de postes suivantes :

**Filière administrative :**

	<b>Créations d'emplois permanents à temps complet</b>	<b>Création d'emploi permanent à temps non complet</b>	<b>Suppressions d'emplois permanents à temps complet</b>	<b>Suppression d'emploi permanent à temps non complet</b>	<b>Catégorie</b>
Attaché (3.1)			1		A
Attaché (3.5)	2				A
Rédacteur	1		3		B
Rédacteur chef	3				B
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3		1		C
Adjoint administratif de 1 <sup>ème</sup> classe	3		3		C
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe			3		C

**Filière technique :**

	<b>Créations d'emplois permanents à temps complet</b>	<b>Création d'emploi permanent à temps non complet</b>	<b>Suppressions d'emplois permanents à temps complet</b>	<b>Suppression d'emploi permanent à temps non complet</b>	<b>Catégorie</b>
Ingénieur (3.1)			1		A
Ingénieur (3.5)	1				A
Contrôleur			1		B
Contrôleur principal	1				B
Agent de maîtrise	3		2		C
Agent de maîtrise principal	2				C
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe			3		C
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		2		C

**Filière culturelle :**

	<b>Créations d'emplois permanents à temps complet</b>	<b>Création d'emploi permanent à temps non complet</b>	<b>Suppression d'emploi permanent à temps complet</b>	<b>Suppression d'emploi permanent à temps non complet</b>	<b>Catégorie</b>
Assistant de conservation du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe			1		B
Assistant de conservation du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	1				B
Assistant qualifié de			1		B

conservation du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe					
Assistant qualifié de conservation du patrimoine hors classe	1				B

**Filière sociale :**

	<b>Créations d'emplois permanents à temps complet</b>	<b>Création d'emploi permanent à temps non complet</b>	<b>Suppressions d'emplois permanents à temps complet</b>	<b>Suppression d'emploi permanent à temps non complet</b>	<b>Catégorie</b>
Educateur principal de jeunes enfants			1		B
Educateur chef de jeunes enfants	1				B
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1 <sup>ère</sup> classe			1		C
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1				C

**Filière sécurité :**

	<b>Créations d'emplois permanents à temps complet</b>	<b>Création d'emploi permanent à temps non</b>	<b>Suppressions d'emplois permanents à temps complet</b>	<b>Suppression d'emploi permanent à temps non complet</b>	<b>Catégorie</b>
--	---	--	--	---	------------------

		<b>complet</b>			
Gardien			2		C
Brigadier	2		3		C
Brigadier chef principal	3				C

**Filière animation :**

	<b>Créations d'emplois permanents à temps complet</b>	<b>Création d'emploi permanent à temps non complet</b>	<b>Suppressions d'emplois permanents à temps complet</b>	<b>Suppression d'emploi permanent à temps non complet</b>	<b>Catégorie</b>
Animateur			1		B
Animateur principal	1		1		B
Animateur chef	1				B
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe			1		C
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		1		C
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1				C

Article 2 : Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

\* \* \*

**4 - Fixation du montant de la prime annuelle pour l'année 2010**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,

Vu la délibération en date du 30 mai 1996 fixant les modalités de versement de la prime au personnel communal,

Considérant que le montant de la prime peut être revalorisé chaque année par délibération du Conseil municipal,

Considérant la volonté de l'équipe municipale de revaloriser la prime Ville à destination du personnel communal de 2,5 % récompensant ainsi l'engagement professionnel de chacun,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Les montants bruts de la prime pour l'année 2010 sont fixés de la manière suivante sur la base d'un temps complet :

- 1 393,45 € pour les agents titulaires et stagiaires ;
- 1 473,72 € pour les agents non titulaires, les assistantes maternelles, les agents bénéficiaires d'un Contrat d'Accompagnement pour l'Emploi, Contrat Adulte-relais, ainsi que pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à l'IRCANTEC ;
- 1 439,65 € pour les agents non titulaires dont la rémunération est supérieure au plafond déterminé par la sécurité sociale.

Article 2 : Le paiement interviendra en deux fois :  
- 50 % sur les salaires de juin,  
- 50 % sur les salaires de novembre.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant sous les rubriques : chapitre 012, nature 64118, 64131, 6451, 6458.

~ ~ ~ ~ ~

## **Direction des Achats - Marchés**

### **5 - Approbation de l'attribution du marché public d'exploitation de chauffage**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Pierre LEPINEUX, 1<sup>er</sup> adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le budget communal,

Vu le marché public d'exploitation de chauffage conclu avec l'entreprise SEC,

Considérant que ce marché arrive à terme le 6 juin 2010,

Considérant que dans un contexte global de réduction des fumées et des émissions de CO<sub>2</sub>, la ville souhaite appliquer une politique de maîtrise de l'énergie,

Considérant que la passation d'un marché public d'exploitation de chauffage est un axe important dans l'optimisation des consommations énergétiques,

Considérant que la ville a lancé une consultation en vue de l'attribution d'un marché public d'exploitation de chauffage traité en 2 lots séparés,

Vu les commissions d'appel d'offres,

Considérant que l'offre de la société THOP a été désignée comme économiquement la plus avantageuse pour le lot A (Installations thermiques) et celle de la société CLIMATERMI pour le lot B (Chaudières murales),

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'attribution du marché public d'exploitation de chauffage lot A (installations thermiques) à la société THOP et le lot B (chaudières murales) à la société CLIMATERMI comme suit :

Désignation	Attributaire	Montant annuel € HT
Lot A : installations thermiques	THOP	P1 estimé à : 316 782 P2 : 70 714
Lot B : chaudières murales	CLIMATERMI	2 025

Article 2 : Autorise le Maire à signer lesdits marchés.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 011, natures 60612, 60613, 60621 et 611.

## **6 - Approbation du lancement d'une consultation en vue de l'attribution du marché public de travaux pour la requalification de la place rue de la gare**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Pierre LEPINEUX, 1<sup>er</sup> adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le budget communal,

Considérant le projet de réaménager la place située le long de la rue de la Gare, au droit du carrefour avec la rue Marie Hillion,

Vu la décision n°10-297 en date du 4 mai 2010 portant approbation du marché public de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la place rue de la Gare,

Considérant qu'il convient de lancer une consultation en vue de l'attribution d'un marché public de travaux pour la requalification de la place rue de la Gare, estimé à 700 000 € TTC,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le lancement d'une consultation en vue de l'attribution d'un marché public pour la requalification de la place rue de la Gare.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ledit marché.

Article 3 : Les dépenses seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 23, nature 2315.

\* \* \*

## **7 - Approbation du lancement d'une consultation en vue de l'attribution du marché public de travaux sur le patrimoine scolaire et demande de subventions**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Pierre LEPINEUX, 1<sup>er</sup> adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le budget communal,

Considérant le programme de travaux de la ville sur le patrimoine scolaire,

Considérant qu'il convient de procéder à une mise en concurrence en vue de l'attribution du marché public de travaux sur le patrimoine scolaire,

Considérant que ces travaux peuvent être subventionnés par le Conseil général des Yvelines,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le lancement d'une consultation en vue de l'attribution d'un marché de travaux sur le patrimoine scolaire pour un budget prévisionnel de 717 000 € HT, en 8 lots séparés.

Article 2 : Autorise le Maire à signer les marchés à venir.

Article 3 : Sollicite du Conseil général des Yvelines une subvention au taux maximum pour les travaux sur le patrimoine bâti scolaire.

Article 4 : Sollicite l'autorisation d'engager les travaux préalablement à la notification de la subvention.

Article 5 : Autorise le Maire à signer tous actes nécessaires en vue de l'obtention de cette subvention.

Article 6 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 21, nature 21312 et chapitre 23, nature 2313.

Article 7 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 13, nature 1323.

~ ~ ~ ~ ~

## **Direction des Affaires Juridiques et Réglementaires**

### **8 - Remboursement des frais de mission des élus**

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2123-8,

Considérant que le remboursement des frais de mission et déplacement sont subordonnés à l'exécution d'un mandat spécial qui doit correspondre à une mission déterminée précisément quant à son objet, accomplis dans l'intérêt de la collectivité, et avec autorisation du Conseil municipal,

Considérant qu'il ya lieu de considérer que la participation des adjoints aux manifestations et réunions relevant de leurs attributions soit qualifiée de mandat spécial autorisé par le Conseil municipal et que les frais de transports et autres frais annexes soient pris en charge par la collectivité sur présentation d'un état de frais,

#### DELIBERE

par 32 voix pour et 7 contre,

Article 1 : Autorise les adjoints à participer aux manifestations et réunions relevant de leurs attributions.

Dit que la participation des adjoints aux manifestations et réunions traitant d'un sujet relevant de leurs attributions au titre des délégations qu'ils ont reçues du Maire est une mission déterminée et autorisée par le Conseil municipal.

Dit que, dans ce cadre, les frais de transports et autres frais annexes des élus seront pris en charge par la Ville sur présentation d'un état de frais :

- frais de déplacement quel que soit le mode de transport, sachant que le moyen le plus économique devra, autant que faire se peut, être recherché ;
- transports intra-urbains (en commun, ou taxi, s'il n'existe pas de transport en commun adapté, en terme de trajet et/ou d'horaire) ;
- péages d'autoroutes ;
- frais de repas, d'hébergement ;
- billets d'entrée aux représentations.

Dit que les dispositions de la présente délibération s'appliqueront pour toute la durée du mandat soit, jusqu'en 2014.

Article 2 : Les dépenses en résultant, seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6532.

\* \* \*

## **9 - Cession des parcelles cadastrées AD n° 15, AD n° 16p et AD n° 83p**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 10-47 en date du 25 mars 2010 portant acquisition par la ville de PLAISIR des parcelles cadastrées AD n° 16 d'une surface de 320 m<sup>2</sup> et AD n° 83, pour partie, d'une surface de 683 m<sup>2</sup>,

Considérant que, depuis le transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage rue Jacques Monod, la parcelle cadastrée AD n° 15, d'une surface de 4 200 m<sup>2</sup>, n'est plus utilisée,

Considérant que le classement de cette parcelle au PLU la destine à l'implantation d'une activité commerciale,

Considérant la demande de la société ARMOR LUX,

Vu l'avis du service des Domaines,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Décide de céder la parcelle cadastrée AD n° 15, pour une superficie de 4 200 m<sup>2</sup> à la société ARMOR LUX pour le prix principal de 262 € le m<sup>2</sup>, soit un total de 1 100 400 €, les frais de géomètre et ceux relatifs à la mutation de propriétés étant à la charge de l'acquéreur.

Article 2 : Décide, dès qu'elle en sera propriétaire, de céder les parcelles AD n° 16p et AD n° 83p, pour des superficies respectives de 320 m<sup>2</sup> et 683 m<sup>2</sup>, au même acquéreur et dans les mêmes conditions.

Article 3 : Autorise le Maire à signer les actes authentiques de cession et tous les actes en découlant.

Article 4 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 024, nature 2111.

~ ~ ~ ~ ~

## Direction du Développement Economique et de l'Emploi

### **10 - Fixation d'un droit de place aux abords de la Halle du marché, sur domaine public communal, pour le Marché de Noël 2010**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Véronique GUERNON, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le budget communal,

Considérant la volonté de la ville d'organiser un Marché de Noël regroupant un grand nombre d'exposants abrités sous structures à proximité de la halle du marché,

Considérant le projet de recrutement d'exposants, artisans et producteurs en gastronomie du terroir des régions de France, cadeaux et objets d'artisanat divers, contactés par la ville, venant renforcer l'activité du marché forain pendant ces périodes,

Considérant la nécessité de fixer un droit de place particulier à cette occasion à appliquer pour chaque implantation de stand sur le domaine public communal, bénéficiant ainsi des commodités de fonctionnement (raccordement en électricité, eau, sanitaires, ...) et d'un gardiennage nocturne,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Fixe le droit de place comme suit :

- 90 € TTC pour un stand de 2 m sur 3 m ;
- 159 € TTC pour un stand de 2 m sur 6 m ;
- 237 € TTC pour un stand de 2 m sur 9 m.

Article 2 : Les recettes en résultant seront imputées sur budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 75, nature 757.

~ ~ ~ ~ ~

## Direction de la Jeunesse

### **11 - Approbation de conventions avec le Syndicat intercommunal pour la gestion de la piscine Plaisir/Les Clayes/Villepreux, la Base de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines, l'association « Tennis Club de Plaisir » et la société Cap Cinéma pour le Passeport-jeunes Été 2010**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Norbert RAMPOLLA, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant la volonté de développer les activités sportives, culturelles, scientifiques et de loisirs en direction des jeunes,

Considérant la mise en place à cet effet du Passeport-jeunes pour les Plaisirois de 10-18 ans,

Considérant les activités et animations proposées dans ce cadre pour les vacances d'été 2010, et notamment la natation, le tennis, le golf miniature et le cinéma,

Vu les conventions établies à cet effet avec le Syndicat intercommunal pour la gestion de la piscine intercommunale de Plaisir/Les Clayes/Villepreux, la Base de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines, l'association « Tennis Club de Plaisir » et la société Cap Cinéma,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve les conventions susvisées.

Article 2 : Autorise le Maire à signer lesdites conventions.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 011, nature 6288.

\* \* \*

### **12 - Approbation d'une convention avec l'association « Tennis Club de Plaisir » pour l'organisation de stages d'initiation au tennis pendant l'été 2010**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Norbert RAMPOLLA, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant que dans le cadre des activités en direction de la jeunesse plaisiroise, la Ville de PLAISIR souhaite développer la découverte et l'initiation sportive,

Considérant qu'il est proposé de mettre en place pour les centres de loisirs, les Points-accueil enfants et les Points-accueil adolescents des stages d'initiation au tennis en partenariat avec le Tennis Club de Plaisir, pendant les vacances scolaires de l'été 2010,

Vu la convention établie à cet effet avec l'association « Tennis Club de Plaisir »,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la convention susvisée.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : Approuve le versement d'une subvention de 600 € à l'association « Tennis Club de Plaisir ».

Article 4 : Les dépenses en résultant, seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6574.

~ ~ ~ ~ ~

## **Direction de la Prévention et de la Sécurité**

### **13 - Demande de subvention auprès de l'Etat pour l'extension du dispositif de vidéoprotection**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Pierre LEPINEUX, 1<sup>er</sup> adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 de prévention de la délinquance,

Vu la circulaire NOR INT K 0700057 C du 4 mai 2007,

Vu la lettre de Monsieur le Préfet en date du 15 juin 2007 lançant appel à projets dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),

Considérant les résultats probants du dispositif de vidéoprotection dans le cadre de la prévention de la délinquance,

Considérant que la Ville de PLAISIR a prévu d'équiper trois nouveaux sites avec un dispositif de vidéoprotection,

Considérant que l'Etat dans le cadre de son Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) peut apporter son soutien financier à ce projet à hauteur de 41 500 €,

DELIBERE  
par 32 voix pour et 7 abstentions,

Article 1 : Sollicite de l'Etat une subvention de 41 500 €, notamment au titre du FIPD, pour l'extension du dispositif de vidéoprotection à trois nouveaux sites et les équipements en matériels ad hoc.

Article 2 : Autorise le Maire à signer tous actes nécessaires en vue de l'obtention de cette subvention.

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 13, nature 1321.

~ ~ ~ ~ ~

### **Direction des Sports**

#### **14 - Fixation des tarifs pour la saison 2010 – 2011 de l'Ecole des Sports et demandes de subventions auprès du Conseil général des Yvelines et tous autres organismes**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Norbert RAMPOLLA, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le fonctionnement de l'activité "Ecole des Sports",

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs,

Considérant que des subventions peuvent être octroyées,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Fixe le tarif annuel d'adhésion à l'Ecole des Sports de la Ville de Plaisir à 102,50 €.

Article 2 : Dit que ce tarif sera dégressif en fonction du quotient familial, tel que précisé ci-après :

Quotients familiaux	%	Tarifs
A	25	25,60 €
B	30	30,70 €
C	35	35,80 €
D	40	41,00 €
E	45	46,00 €
F	50	51,20 €
G	60	61,50 €
H	70	71,80 €
I	80	82,00 €

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter le Conseil général des Yvelines, le Conseil régional d'Ile-de-France, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, et tous autres organismes pour l'attribution de subventions destinées au fonctionnement de l'Ecole des Sports de la Ville de PLAISIR.

Article 4 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 70, nature 70631.

\* \* \*

## **15 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Volley Club Plaisir-Villepreux »**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Norbert RAMPOLLA, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 28 janvier 2010 affectant une somme de 24 490 € au fonds d'intervention sportif pour l'année 2010,

Considérant que l'association « Volley Club Plaisir-Villepreux » accède au Championnat de National 3,

Considérant que l'accession à cette division va engendrer de nouveaux frais,

Considérant que l'association « Volley Club Plaisir-Villepreux » sollicite la ville pour le versement d'une subvention exceptionnelle, le club prenant en charge une partie des dépenses,

Considérant la volonté de la Ville d'accompagner les clubs sportifs dans leur épanouissement,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Verse, au titre des crédits réservés sur le fonds d'intervention sportif, une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association « Volley Club Plaisir-Villepreux ».

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6574.

\* \* \*

## **16 - Demande de subventions pour la restructuration du complexe sportif des Peupliers**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Norbert RAMPOLLA, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville souhaite restructurer totalement le complexe sportif des Peupliers,

Considérant que ces travaux peuvent être cofinancés par la Région Ile-de-France, le Département des Yvelines, l'Etat et les Fédérations françaises de football et de rugby,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Autorise le Maire à solliciter auprès de toute personne publique et, notamment, la Région Ile-de-France, le Département des Yvelines, l'Etat, les Fédérations françaises de football et de rugby, une subvention dans le cadre de la restructuration du complexe sportif des Peupliers.

Article 2 : Autorise le Maire à signer tous documents liés à l'obtention de ces subventions.

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant sous les rubriques : chapitre 13, natures 1321, 1322, 1323 et 1328.

\* \* \*

## **17 - Demande de subventions pour la restructuration du terrain d'entraînement du stade Robert Barran**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Norbert RAMPOLLA, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville souhaite restructurer totalement le sol du terrain d'entraînement du stade Robert Barran,

Considérant que ces travaux peuvent être cofinancés par la Région Ile-de-France, le Département des Yvelines, l'Etat et la Fédération française de rugby,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Autorise le Maire à solliciter auprès de toute personne publique et, notamment, la Région Ile-de-France, le Département des Yvelines, l'Etat, la Fédération française de rugby, une subvention dans le cadre de la restructuration du terrain d'entraînement du stade Robert Barran.

Article 2 : Autorise le Maire à signer tous documents liés à l'obtention de ces subventions.

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant sous les rubriques : chapitre 13, natures 1321, 1322, 1323 et 1328.

~ ~ ~ ~ ~

## **Direction Générale des Services**

### **18 - ZAC des Peupliers – Approbation du dossier de réalisation**

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.311-7 et suivants,

Vu la délibération n° 06-99 du 22 juin 2006 approuvant le dossier de création de la ZAC des Peupliers,

Vu la délibération n° 07-127 du 20 septembre 2007 attribuant à la société SODÉARIF la concession d'aménagement de la ZAC des Peupliers et approuvant le contrat de concession,

Vu la délibération n° 07-204 du 20 décembre 2007 portant autorisation de signer le contrat de concession de la ZAC des Peupliers et autorisant la société SODÉARIF à se substituer à la société PEUPLIERS SAS, société ad hoc,

Vu le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté des Peupliers,

DELIBERE  
par 32 voix pour et 7 abstentions,

Article unique : Approuve le dossier de réalisation de la ZAC des Peupliers.

\* \* \*

### **19 - ZAC des Peupliers – Approbation du programme des équipements publics**

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.311-8 et suivants,

Vu la délibération n° 06-99 du 22 juin 2006 approuvant le dossier de création de la ZAC des Peupliers,

Vu la délibération n°07-127 du 20 septembre 2007 attribuant à la société SODÉARIF la concession d'aménagement de la ZAC des Peupliers et approuvant le contrat de concession,

Vu la délibération n° 07-204 du 20 décembre 2007 portant autorisation de signer le contrat de concession de la ZAC des Peupliers et autorisant la société SODÉARIF à se substituer à la société PEUPLIERS SAS, société ad hoc,

Vu le programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté des Peupliers, tel qu'annexé au dossier de réalisation de la dite Zone d'Aménagement Concerté,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article unique : Approuve le programme des équipements publics de la ZAC des Peupliers.

\* \* \*

## **20 - ZAC des Peupliers – Approbation de l'avenant n°1 au contrat de concession d'aménagement conclu avec la Société PEUPLIERS SAS**

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-1 et suivants et R.300-1 et suivants,

Vu la délibération n° 06-99 du 22 juin 2006 approuvant le dossier de création de la ZAC des Peupliers,

Vu la délibération n° 07-127 du 20 septembre 2007 attribuant à la société SODÉARIF la concession d'aménagement de la ZAC des Peupliers et approuvant le contrat de concession,

Vu la délibération n° 07-204 du 20 décembre 2007 portant autorisation de signer le contrat de concession de la ZAC des Peupliers et autorisant la société SODÉARIF à se substituer à la société PEUPLIERS SAS, société ad hoc,

Considérant la nécessité de prendre en compte des modifications des termes du traité de concession, et notamment ceux relatifs aux délais,

Vu le projet d'avenant n°1 au contrat de concession d'aménagement "ZAC des Peupliers",

DELIBERE  
par 32 voix pour et 7 abstentions,

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 au contrat de concession d'aménagement "ZAC des Peupliers".

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

~ ~ ~ ~ ~

**Direction des Services Techniques, de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Environnement**

**21 - Instauration d'une PVR spécifique au renforcement du réseau ERDF -  
sente du clos de la Vigne parcelle cadastrée BP n° 396**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Henri-Pierre LERSTEAU, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.332-6-1-2°d), L.332-11-1, L.332-11-2 et L.332-15,

Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000, modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, et notamment son article 18, qui met à charge de la commune la contribution relative à l'extension de réseau hors du terrain d'assiette des opérations d'aménagement foncier ou de construction,

Vu la délibération n°05-246 le 15 décembre 2005 instaurant la participation pour voiries et réseaux (PVR) sur le territoire communal,

Considérant que, dans le cadre de l'instruction d'une demande de permis de construire, enregistrée sous le numéro 0784901001012, présentée par Monsieur Patrick BRION, ERDF a signifié à la Ville que la construction concernée nécessite une extension de réseau pour obtenir une puissance de 12 kVA monophasé et que le coût induit prévisionnel est de 3 973,71 € HT,

Considérant que ces travaux correspondent exclusivement aux besoins des maisons et ne sont pas destinés à desservir d'autres constructions existantes ou futures,

Considérant qu'à ce titre, la Ville de PLAISIR se doit de mettre la totalité du coût des travaux à la charge du pétitionnaire,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Autorise ERDF à engager la réalisation des travaux d'extension ou d'adaptation du réseau électrique pour alimenter deux maisons qui vont être construites sente du clos de la Vigne, parcelle cadastrée BP n° 396.

Article 2 : Le coût de ces travaux, fixé à ce jour à 3 973,71 € HT, est mis en totalité à la charge de Monsieur Patrick BRION, pétitionnaire, en application de l'article L.332-15 du Code de l'urbanisme.

Article 3 : Ce montant sera reversé à ERDF.

Article 4 : Les recettes en résultants seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 70, nature 70878 et les dépenses en résultants, seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 21, nature 21534.

\* \* \*

## **22 - Instauration d'une PVR spécifique au renforcement du réseau ERDF, sente du clos de la Vigne parcelle cadastrée BP n° 397**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Henri-Pierre LERSTEAU, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2°d), L.332-11-1, L.332-11-2 et L.332-15,

Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000, modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et notamment son article 18, qui met à charge de la commune la contribution relative à l'extension de réseau hors du terrain d'assiette des opérations d'aménagement foncier ou de construction,

Vu la délibération n°05-246 le 15 décembre 2005 instaurant la participation pour voiries et réseaux (PVR) sur le territoire communal,

Considérant que, dans le cadre de l'instruction d'une demande de permis de construire, enregistrée sous le numéro 0784901001011, présentée par Monsieur Pascal LETERTRE, ERDF a signifié à la Ville que la construction concernée nécessite une extension de réseau pour obtenir une puissance de 12 kVA monophasé et que le coût induit prévisionnel est de 3 973,71 € HT,

Considérant que ces travaux correspondent exclusivement aux besoins de la maison et ne sont pas destinés à desservir d'autres constructions existantes ou futures,

Considérant qu'à ce titre, la Ville de PLAISIR se doit de mettre la totalité du coût des travaux à la charge du pétitionnaire,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Autorise ERDF à engager la réalisation des travaux d'extension ou d'adaptation du réseau électrique pour alimenter une maison individuelle qui va être construite sente du clos de la Vigne, parcelle cadastrée BP n° 397.

Article 2 : Le coût de ces travaux, fixé à ce jour à 3 973,71 € HT est mis en totalité à la charge de Monsieur Pascal LETERTRE, pétitionnaire, en application de l'article L.332-15 du Code de l'urbanisme.

Article 3 : Ce montant sera reversé à ERDF.

Article 4 : Les recettes en résultants seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 70, nature 70878 et les dépenses en résultants, seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 21, nature 21534.

Plaisir, le 28 mai 2010

Joël REGNAULT

Maire